

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1442\_ART\_RD270\_SALINS-LES-BAINS**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale (Prolongation)

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LE MAIRE DE SAINT-THIEBAUD**

**LE MAIRE D'IVREY**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise CLIVIO TP domiciliée ZA Sur le Jura à 25690 AVOUDREY ;
- VU L'arrêté n°ARR\_2023\_1249\_ART\_RD270\_SALINS-LES-BAINS en date du 28 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la prolongation du délai d'exécution des travaux de réfection d'un mur de soutènement sur la RD270 sur le territoire de la Commune de SALINS LES BAINS,

ARRÊTENT

**ARTICLE 1** La durée de validité de l'arrêté n°ARR\_2023\_1249\_ART\_RD270\_SALINS-LES-BAINS susvisé est prolongée jusqu'au **vendredi 01<sup>er</sup> décembre 2023 à 16h00**.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

**ARTICLE 2** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM. les Maires de SALINS-LES-BAINS, IVREY et SAINT-THIEBAUD, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 3** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A Saint Thiebaud, le 15 novembre 2023

Le Maire



Signature de l'arrêté par le Département

